

Monsieur Olivier CAPGRAS
Directeur

ASSOCIATION SEMAILLES
2412 AV DE LA CROIX ROUGE
84000 AVIGNON

Avignon, le **06 DEC. 2021**

Affaire suivie par : Aurore DESPRES
Téléphone :
N° Agrément : PR-084-21-00058-00

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue de l'agrément de missions d'intérêt général proposées par votre structure au titre du Service Civique.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies pour l'année 2016, je vous informe que l'Agence du Service Civique a inscrit trois grandes priorités : Il s'agit de développer l'offre de mission pour engager le Service Civique universel dans la durée en partenariat avec les organismes d'accueil, de renforcer son accessibilité à tous les jeunes et enfin de poursuivre l'amélioration de la qualité du dispositif.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de votre agrément dans le document « Volontaires en Service Civique - Guide à destination des organismes d'accueil » disponible sur le site service-civique.gouv.fr à la rubrique « Comment accueillir un volontaire/documents utiles ».

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA » et présentée en annexe à ce courrier. Vous veillerez particulièrement, pour pouvoir accéder à cette application, à renseigner la fiche d'habilitation ci-jointe et à l'adresser à la direction régionale de l'ASP dont vous relevez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, l'Inspecteur
Jeunesse et Sports



Maxime LAGLEIZE

Décision n° PR-084-21-00058-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 12 novembre 2021 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association déclarée ASSOCIATION SEMAILLES dont le siège social est situé 2412 AV DE LA CROIX ROUGE 84000 AVIGNON (N°SIRET : 41129366500039) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie numérique de personnes en difficulté dont celles en insertion
Environnement	6	A	Sensibiliser à la préservation de l'environnement en aidant à l'animation et à l'entretien de jardins collectifs et pédagogiques

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2021 à engager 0 mois de service et à consommer 0 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 à engager 24 mois de service et à consommer 20 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

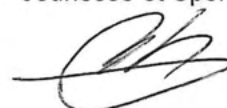
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le **06 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation, l'Inspecteur
Jeunesse et Sports



Maxime LAGLEIZE

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	0	0	0	0

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/2022	2	0	0	0	0	0	0	2
09/2022	2	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	4	0	0	0	0	0	0	4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	24	0	0	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	20	0	0	0	0	0	0	20

PR-084-21-00058-00

L'Association déclarée

ASSOCIATION SEMAILLES

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : REYNIER

PRENOM : Marion

FONCTION : Adjointe de direction RH

TELEPHONE : 0786988675

COURRIEL : m.reynier@semailles.asso.fr